

MODELES

CONTRAT DE TRAVAIL et CONTRAT D'ACCUEIL

Assistant(e) maternel(le) agréé(e)

Quel que soit le mode d'accueil choisi, celui-ci demande d'être minutieusement préparé. Ces documents visent à mettre en place les meilleures conditions possibles pour l'enfant, durant sa garde, dans le cadre d'une confiance mutuelle née de l'intérêt commun pour celui-ci.

Ce dossier a pour objectif de faciliter cette préparation. Il est constitué de deux parties.

- 1) **Le contrat de travail** détermine les dispositions conventionnelles prévues par la législation et définit les droits et devoirs de chacun. Il unit deux acteurs. Le parent-employeur s'engage à organiser et prévoir l'exécution des clauses du contrat. L'assistant(e) maternel(le)-salarié(e) s'engage à accomplir le travail qui lui est imparti.
- 2) **Le contrat d'accueil** précise la prise en charge quotidienne de l'enfant dans le respect et les limites de l'agrément délivré par les services du Conseil Général : garantir sécurité, éveil et santé de l'enfant avec le devoir de discrétion professionnelle auquel elle est tenue.

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la Petite Enfance. A ce titre, il ou elle suit :

- **Une formation obligatoire** : 60 heures avant tout accueil effectif d'enfant(s) et 60 heures à effectuer dans les 2 ans suivant l'accueil du 1er enfant. Le Département finance la formation et attribue aux parents une indemnité forfaitaire s'ils confient leur(s) enfant(s) à un autre assistant maternel ou à une structure d'accueil collective.
- **Une formation continue** : depuis l'accord collectif du 21 septembre 2006, les assistant(e)s maternel(le)s ont accès à la formation continue (DIF, VAE,...).

Il est obligatoire d'établir par écrit un contrat de travail et un contrat d'accueil distincts pour chaque enfant confié en deux exemplaires originaux :

- l'un destiné à l'employeur
- l'autre au salarié.

NB : un nouveau contrat n'inclue pas automatiquement l'ancienneté acquise avec le premier.

Ces documents sont strictement confidentiels. Ils ne constituent pas une déclaration d'embauche qui se fait par le biais du CMG.

Chaque page est à parapher par chacune des parties avant signature.

Pour plus de renseignements, contactez le Relais Parents Assistantes Maternelles
Maison de l'enfance – 13 rue de la Glapiney – 25500 Morteau
Tel : 03.81.67.61.05

Email : relais.mjcmorteau@gmail.com Site web : www.mjcmorteau.fr

Pour des informations particulières d'ordre législatif, contactez l'inspection du travail ou l'organisme concerné.



TEXTES LEGISLATIFS

- Convention Collective Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur du 1^{er} juillet 2004. Etendue par arrêté du 17 décembre 2004.
JORF 28 décembre 2004.
Applicable au 1^{er} janvier 2005.
- Loi n°2005-706 du 27 juin 2005
JORF n°149 du 28 juin 2005 -page 10665 / texte n° 2.
Applicable au 1^{er} juillet 2005.
- Article L423-2 / JORF 13 mars 2007 en vigueur au plus tard le 1^{er} mars 2008.
- Article D423-5 - Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. 5](#)

Le contrat de travail de l'assistant maternel mentionne, notamment, dans le respect de l'agrément qui lui a été délivré :

- 1° Le nom des parties au contrat ;
- 2° La qualité d'assistant maternel du salarié ;
- 3° La décision d'agrément délivrée par le président du conseil général ;
- 4° Le lieu de travail (adresse du domicile de l'assistant maternel) ;
- 5° La garantie d'assurance souscrite par le salarié ou la personne morale employeur, selon le cas ;
- 6° La date du début du contrat ;
- 7° La durée de la période d'essai ;
- 8° Le type de contrat de travail et, s'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, sa durée ;
- 9° La convention collective applicable le cas échéant ;
- 10° Les horaires habituels de l'accueil du ou des enfants qui lui sont confiés ;
- 11° La durée de travail hebdomadaire ou, le cas échéant, mensuelle prévue et la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois ;
- 12° Les cas et les modalités de modification, de manière occasionnelle, des horaires d'accueil, de la durée de travail hebdomadaire ou mensuelle et de la répartition de cette durée ;
- 13° Le jour de repos hebdomadaire ;
- 14° La rémunération et son mode de calcul, dans le respect de l'[article L. 3242-1 du code du travail](#) ;
- 15° Les éléments relatifs aux fournitures et à l'indemnité d'entretien, ainsi qu'à la fourniture des repas et à l'indemnité de nourriture ;
- 16° Les modalités de détermination des périodes de congés, dans le respect, s'agissant des assistants maternels employés par des particuliers, des dispositions de l'article [L. 423-23](#) ;
- 17° La durée du préavis en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Contrat de Travail

Dispositions conventionnelles entre :

➤ Les co-employeurs :

Madame : Nom : Prénom :

Monsieur : Nom : Prénom :

En qualité de (père, mère, tuteur ou autre) :

Adresse :

.....

☎ Domicile : ☎ Portable :

☎ Professionnel : E-mail :

N° identifiant de l'employeur enregistré à PAJEMPLOI :

➤ Et le ou la salarié(e) :

M., Mme, Mlle : Nom de naissance : Prénom :

Nom d'épouse (*le cas échéant*) :

Adresse :

☎ : ☎ Portable : E-mail :

Date de naissance :

N° personnel d'immatriculation sécurité sociale

Agrément (*copie de l'attestation d'agrément en pièce jointe*)

Tout(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) à partir du 1^{er} janvier 2007 ne peut accueillir des enfant(s) qu'après avoir obtenu, de l'organisme de formation ou du Conseil Départemental, une attestation de suivi de la première partie de la formation obligatoire (60 heures). (Art. D. 421-27-2 du décret n°2006-464 du 20 avril 2006).

Le salarié s'engage à faire connaître à son employeur toute modification de son agrément pendant la durée du contrat.

- Date initiale de l'agrément ://

- Par la PMI de :

- Date du dernier renouvellement ://

- Descriptif de l'agrément : **voir la copie de celui-ci.**

Assurances (*copie des attestations d'assurance en pièce jointe*)

L'assistant(e) maternel(le) est dans l'obligation de souscrire une :

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Coordonnées de la Cie :

N° de police d'assurance:.....

(Pour les dommages subis ou causés par l'enfant à autrui, sauf à l'assistant(e) maternel(le))

Assurance Automobile – trajets professionnels

Coordonnées de la Cie

N° de police d'assurance:.....

(Pour le transport d'enfants à titre onéreux si utilisation du véhicule personnel dans le cadre professionnel)

Le contrat de travail est établi pour l'accueil de l'enfant :

Nom : Prénom : Date de naissance : / /

Date d'effet et durée du contrat

Le contrat prend effet à partir du// pour une durée indéterminée.

Paraphe :

Période d'essai

Durée convenue :

*Durée maximale : 2 mois (si accueil égal ou supérieur à 4 journées par semaine)
3 mois (si accueil inférieur à 4 journées par semaine)*

Durée et horaires d'accueil de base

L'accueil est : régulier

- **Durée hebdomadaire** : nombre d'heures d'accueil prévues par semaine :.....
La durée conventionnelle de l'accueil est de 45heures par semaine.

- **Horaires réguliers** :

	Période normale ou semaine A / pair				Vacances scolaires ou semaine B / impair			
Lundi	de		à		de		à	
	et de		à		et de		à	
Mardi	de		à		de		à	
	et de		à		et de		à	
Mercredi	de		à		de		à	
	et de		à		et de		à	
Jeudi	de		à		de		à	
	et de		à		et de		à	
Vendredi	de		à		de		à	
	et de		à		et de		à	
Samedi	de		à		de		à	
	et de		à		et de		à	
Dimanche	de		à		de		à	
	et de		à		et de		à	

- **Horaires fluctuants** :

L'employeur s'engage à remettre un planning de travail dans un délai de :

.....

Les horaires pourront être modifiés en fonction du besoin d'accueil, sous réserve de respecter un délai de :

.....

Jour habituel de repos hebdomadaire prévu:

- **Durée annuelle** : nombre de semaines d'accueil prévues dans l'année :
(Si besoin est, planning annuel en pièce jointe)

L'accueil est : occasionnel

Selon le rythme convenu entre les parties.

- Dépassement du temps d'accueil de base :

En cas de modification du temps de travail, l'employeur s'engage à informer le salarié dans un délai de :

Paraphe :

Le (la) salarié(e) effectue des heures complémentaires : oui non
Si oui, selon les modalités suivantes :

Le (la) salarié(e) effectue des heures majorées : oui non
Si oui, selon les modalités suivantes :
 A partir de la 46^{ème} heure de travail par semaine, le taux horaire sera majoré de :
NB : Ni le Code du Travail ni la Convention Collective ne fixe le taux de majoration.

➤ Jours fériés français travaillés : oui non
Si oui, il s'agit des jours fériés suivants :

➤ Formation de l'Assistante Maternelle :
 Le deuxième volet de la formation obligatoire est-il effectué ? oui non
En cas de formation non achevée, les journées sont rémunérées si elles ont lieu lors d'une journée habituellement travaillée.

Rémunération

*La rémunération est fixée d'un commun accord entre les deux parties.
 Elle ne peut être inférieure à 0,281 fois le SMIC brut en cours, par heure et par enfant.*

➤ Salaire horaire de base : Salaire horaire brut de base : €
Soit salaire horaire net de base : €, *à la date de signature du contrat*
Ce salaire horaire de base détermine la rémunération hors heures majorées dans une durée hebdomadaire ne dépassant pas 45h.

➤ Salaire mensuel de base :

Année complète : *Employeur et employé (e) ont leurs congés payés en même temps* :
 (47 semaines d'accueil de l'enfant + 5 semaines de congés payés = 52 semaines).
 Art.12 : « La rémunération due au titre des congés payés se substitue au salaire de base. » lorsque les congés payés de la personne salariée sont **acquis**.
➔ Ils ne sont donc pas inclus automatiquement dans le salaire dès le premier mois d'activité.

❖ La mensualisation est égale à:
 (Taux horaire brut x Nombre d'H/semaine x 52 semaines) divisé par 12 mois
 (..... € brut xheures x 52 semaines) / 12 mois =€ brut
 (Taux horaire net x Nombre d'H/semaine X 52 semaines) divisé par 12 mois
 (.....€ net xheures X 52) / 12 mois =€ net

En cas de calcul d'heures majorées régulières, la rémunération de base est calculée comme suit :

Paraphe :

Année incomplète : *Employeur et employé (e) n'ont pas leurs congés payés en même temps.*

Le temps de travail est déterminé en fonction du nombre de semaines d'accueil de l'enfant chez l'assistante maternelle sans le montant des congés payés du ou de la salarié(e) :

❖ La mensualisation est égale à:

(Taux horaire brut x Nombre d'H/semaine x Nombre de semaines d'accueil) divisé par 12 mois

(..... € brut xheures xsemaines) / 12 mois =€ brut

(Taux horaire net x Nombre d'H/semaine X Nombre de semaines d'accueil) divisé par 12 mois

(.....€ net xheures x.....semaines) / 12 mois=€ net

En cas de calcul d'heures majorées régulières, la rémunération de base est calculée comme suit :

.....

.....

.....

➤ Versement du salaire :

Le paiement du salaire est effectué à date fixe soit le de chaque mois

Mode de paiement :

Congés payés

Les droits sont définis dans le cadre de la période de référence : du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours. A cette date seront déterminés le nombre de jours de congés acquis depuis l'embauche et le montant de l'indemnité de congés payés, calculé exclusivement sur le salaire.

➤ Détermination des dates de congés :

Employeur et salarié(e) s'efforceront de fixer d'un commun accord, à compter du 1^{er} janvier et au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, la date des congés par un avenant.

Dans l'impossibilité de fixation de dates précises, le (la) salarié(e) s'efforcera de définir les périodes souhaitées de congés avant le 1^{er} mars.

Employeur et salarié(e) conviennent que les dates définitives seront établies dans un délai de avant le départ en congés.

➤ Rémunération des congés payés

- ✓ Si l'accueil s'effectue en **année complète** : les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris, la rémunération due au titre des congés **payés se substitue au salaire** de base.
Néanmoins, il faudra calculer la rémunération des congés payés sur les heures complémentaires et supplémentaires effectuées lors de la période de référence.
- ✓ Si l'accueil s'effectue en **année incomplète** : la rémunération due au titre des congés payés pour l'année de référence s'ajoute au **salaire** mensuel de base. Cette rémunération sera versée, selon accord des parties et d'après la CC:
 - Soit en une seule fois au mois de juin
 - Soit lors de la prise principale des congés
 - Soit au fur et à mesure de la prise des congés
 - Soit par 12^{ème} chaque mois
- ✓ Si l'accueil s'effectue en **accueil occasionnel** : la rémunération des congés s'effectue selon la règle du 1/10^{ème}. Elle est versée à la fin de chaque accueil.

Paraphe :

Préavis en cas de rupture du contrat de travail

Le présent contrat est résiliable par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis.

- **Hors période d'essai, en cas de retrait de l'enfant à l'initiative du ou des parent(s) employeur(s) ou de démission de l'assistant(e) maternel(le), un préavis est à effectuer :**
 - 15 jours calendaires si l'ancienneté de la personne salariée est inférieure à une année
 - 30 jours calendaires si l'ancienneté de la personne salariée est supérieure à une année.

Toute décision de rupture du contrat doit être notifiée par lettre recommandée avec AR.

La date de présentation de la lettre recommandée fixe le point de départ du préavis.

La période de préavis ne se cumule pas avec une période de congés payés.

- **Une indemnité de rupture est à verser par l'employeur lorsque l'ancienneté de l'assistant(e) maternel(le) est supérieure à 12 mois au moment de la signification de la rupture par l'employeur.**

Les institutions compétentes en matière de retraite et de prévoyance sont :

Retraite

IRCEM-Retraite
261, Avenue des Nations Unies
BP : 593-59060 ROUBAIX CEDEX
tél. : 03 20 45 57 00

Prévoyance

IRCEM-Prévoyance
261, Avenue des Nations Unies
BP : 593-59060 ROUBAIX CEDEX
tél. : 03 20 45 57 00

Date et signature de(s) employeur(s) : <i>(Précédé de : Lu et approuvé)</i>	Date et signature du salarié : <i>(Précédé de : Lu et approuvé)</i>
--	--

Paraphe :

Contrat d'Accueil



LE PRESENT CONTRAT EST ETABLI :

Pour l'enfant :

Nom : Prénom :

Accueilli chez :

.....

- Il servira de **lien** entre les parents et l'assistante maternelle pour tout ce qui concerne les habitudes, la santé, les rythmes et l'éducation de l'enfant accueilli.
- Il a pour objectif d'exprimer les vœux éducatifs des parents, de manière à **assurer** **Une continuité** dans l'accueil de l'enfant au domicile de l'assistante maternelle.
- **Il sera régulièrement modifié** en fonction des besoins et de la croissance de l'enfant.

Il pourra être complété par un cahier de liaison.



Pour plus de renseignements, contactez le Relais Parents Assistantes Maternelles
 Maison de l'enfance – 13 rue de la Glapiney – 25500 Morteau
 Tel : 03.81.67.61.05 – Email : relais.mjcmorteau@gmail.com Site web : www.mjcmorteau.fr
 Pour des informations d'ordre législatif, contactez l'inspection du travail ou l'organisme concerné.



I. Lieu d'accueil

L'assistant(e) maternel(le) exerce son métier à son domicile, lieu de vie partagé avec les membres de sa famille.

Les parents s'engagent à respecter la nature intime de cet espace.

Les parents auront accès aux pièces suivantes :

Présence d'animaux :

- oui
- non

Si oui, précisez :

L'assistant(e) maternel(le) possède-t-elle une piscine?

- oui
- non

Si oui, les parents en autorisent-ils l'accès à leur(s) enfant(s) en présence de l'assistant(e) maternel(le) et avec toutes les précautions requises (brassards, bouées...)?

- oui
- non

Autres indications ou règles de vie chez l'assistant(e) maternel(le) :

.....

II. Activités extérieures

Les parents et l'assistant(e) maternel(le) peuvent décider d'un commun accord que l'enfant participera régulièrement à des activités adaptées à son âge susceptibles d'être organisées hors du domicile de l'assistant(e) maternel(le).

• aux activités organisées par le RAM :

- Oui
- Non

• à la bibliothèque, à la ludothèque, à la médiathèque:

- Oui
- Non

Ces dispositions seront régulièrement revues entre les parties et feront l'objet d'avenants si nécessaire.

III. Transports en voiture

Les parents autorisent / n'autorisent pas l'assistant(e) maternel(le) à circuler dans son véhicule personnel avec l'enfant.

Dans la commune / à l'extérieur de la commune.

(Préciser les distances et les motifs) :

.....

Les habitudes de l'enfant

I. Le sommeil

A quelle heure se réveille-t-il habituellement le matin?.....

- Dort-il encore dans la matinée ?

- Comment et quand fait-il la sieste?

- A quelle heure s'endort-il le soir en général?

- Comment montre-t-il qu'il a sommeil ?

- A-t-il un rite, des habitudes d'endormissement ?
 Lesquels ? *Une sucette, un doudou, une position favorite, besoin d'une présence, de bercements, d'une histoire, de musique, d'obscurité*

- Quels sont les souhaits des parents concernant le sommeil ?.....

• Que propose l'assistant(e) maternel(le) (lieu, horaires, contraintes....) ?

II. L'éveil

- A-t-il l'habitude de jouer au sol sur un tapis ? Dans un parc ?.....
- Se retourne-t-il tout seul ?

- Aime-t-il jouer tout seul ?

- A-t-il déjà eu l'occasion de passer du temps avec d'autres enfants ?.....
- Quels sont ses jeux ou jouets préférés ?

- Quels sont les souhaits des parents concernant l'éveil ?

Paraphe :

- Que propose l'assistant(e) maternel(le)?
.....
.....
- Regarde-t-il la télévision ? Combien de temps par jour?
.....
- dans quelles circonstances ?
.....
- quel programme
:.....
.....
- idem pour les jeux vidéo ou l'ordinateur :
.....

III. Le repas

Le biberon

- Qui prépare les biberons ?
.....
- Quelle eau sera utilisée pour sa préparation ?
.....
- Disposition concernant l'hygiène des biberons :
.....
- A quelle température est pris le biberon ?
.....
- Quels sont les intervalles à respecter entre deux biberons ?
.....
- Quelles sont les habitudes du bébé au moment du repas ? (biberon donné dans les bras, pause au milieu...)
.....
.....
.....

Pour les enfants plus grands :

- La diversification sera commencée par les parents, qui en informeront l'assistante maternelle au fur et à mesure.
- Mange-t-il ?
 - installé dans une chaise haute
 - à table avec un rehausseur
 - sur les genoux
- Que mange l'enfant ?
 - des petits pots
 - des purées maison
 - du mixé

- avec de petits morceaux
- Indiquez en détails, les quantités et le contenu d'un repas-type.
.....
.....
.....
- Quand l'enfant prend-il ses repas ?
Indiquez ses horaires habituels :
.....
- Mange-t-il seul à des moments précis
- Ou en famille autour de la table ?
- A-t-il un dégoût pour un ou plusieurs aliment(s) précis, le(s)quel(s) ?
.....
.....
- Boit-il pendant le repas ?.....
- Quelle boisson ?.....
- Remarques particulières (allergies alimentaires, à propos de l'usage des sucreries ou des boissons sucrées...) :
.....
.....
.....

IV. L'apprentissage de la propreté :

- L'éducation à la propreté se fera à *l'initiative des parents*.
- L'assistante maternelle, *en accord avec les parents*, poursuivra cet apprentissage.
- Les conditions pratiques :
 - Sur le pot
 - Aux toilettes avec un réducteur
- Faudra-t-il le solliciter ?
 - oui
 - non
- Si oui à quels moments plus particulièrement :
.....
.....
.....

Vos remarques :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Paraphe :

Santé de l'enfant

I. L'hygiène :

Sauf exception et en accord avec l'assistante maternelle, l'enfant arrivera à son domicile propre et vêtu pour la journée.

Les fournitures telles que le linge de corps, les couches, les tenues de rechange ou les produits spécifiques de toilette seront fournis par les parents.

Suggestion d'un contenu type de sac à langer (0 à 3 ans) :

- ✓ du linge de corps x 2, voir x 3 en période d'acquisition de la propreté
- ✓ une tenue complète, y compris les chaussettes
- ✓ des chaussons
- ✓ 6 couches au minimum pour une journée de 8 heures
- ✓ les produits de toilette spécifiques

On adaptera le contenu et on peut rajouter la brosse à dents et le dentifrice.

Remarques :

.....
.....
.....
.....

II. Les maladies:

Les parents s'engagent à communiquer à l'assistante maternelle tous les renseignements médicaux nécessaires : allergies, vaccinations, régimes particulier, médicaments pris à la maison le matin même ...

L'assistante maternelle s'engage à respecter le secret concernant ces renseignements.

1. La maladie chronique :

Elle nécessite une prise en charge particulière. Il est impératif d'en informer l'assistante maternelle et de définir avec elle le protocole à respecter.

Pour l'enfant :

Nom :

Prénom :

Conduite à tenir au quotidien :

.....
.....
.....
.....

Conduite à tenir en cas de crise :

.....
.....
.....

Paraphe :

.....
.....

2. La maladie occasionnelle :

Les parents conviendront avec leur médecin, dans la mesure du possible, d'un traitement qui pourra être donné à la maison (matin et soir)

L'assistante maternelle ne pourra donner AUCUN médicament à l'enfant sans la copie de l'ordonnance et une autorisation écrite des parents.

Si tel est le cas, le nom et le prénom de l'enfant devront figurer sur les emballages ainsi que la posologie.

Conduite à tenir si la maladie se déclare au domicile de l'assistante maternelle :

.....
.....
.....

3. Cas particulier de la maladie contagieuse :

L'enfant malade est accueilli en cas de maladie contagieuse bénigne et après consultation du médecin traitant :

- oui
- non

La conduite à tenir : hygiène des mains, désinfection,

.....
Remarques :

.....
.....

En cas de forte fièvre, l'assistante maternelle, en accord avec les parents, est autorisée à donner un antipyrétique (Paracétamol) en attendant le médecin ou les parents en se référant à l'ordonnance médicale (attention au poids de l'enfant) :

- oui
- non

Remarque :

En cas de forte fièvre ou si l'état de l'enfant nécessite une surveillance importante, il sera préférable que l'un des parents le garde à domicile.

Autre remarque :

.....
.....
.....

Conditions et consignes particulières

Liaison entre parents et assistant(e) maternel(le)

⇒ L'assistant(e) maternel(le) tient informée le parent du déroulement de la journée :

- soit par un petit temps d'échange prévu par les deux parties :
- soit sous forme d'un cahier de liaison.
- Ou

⇒ Les personnes majeures susceptibles de venir chercher l'enfant chez l'assistant(e) maternel(les) sont :

Nom	Prénom	Tél fixe	Tél portable

⇒ Liste des personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents :

Nom	Prénom	Tél fixe	Tél portable

L'assistant(e) maternel(le) est seul(e) responsable de l'enfant accueilli et ne peut déléguer cette responsabilité à une autre personne, même à un membre de sa famille.

Toutefois, à titre exceptionnel et si les circonstances le justifient, **le(s) parent(s) l'autorise(nt) à confier leur enfant à une autre personne majeure (nom/prénom/tél/qualité) ou à une structure collective :**

-
-
-

Les deux parties s'engagent à respecter le présent contrat.

Date et signature de(s) employeur(s) : (Précédé de : Lu et approuvé)	Date et signature du salarié : (Précédé de : Lu et approuvé)
---	---